

Note de présentation

16 juin 2024 Cherbourg

Participation du public aux décisions des autorités de l'Etat ayant une incidence sur l'environnement

Projet Délibérations exploitation bulot Ouest Cotentin :

Délibération n°2024/E-BUL-OC-X

Relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*Buccinum undatum*) Manche Ouest dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie gisement Roches Douvres

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours en l'absence d'observation du public ou 25 jours.

Contexte:

Suite au redécoupage du gisement bulot Manche Ouest engendré par le Brexit et la fin du Traité de Granville, il est nécessaire d'identifier les conditions d'exploitation sur les différents périmètres.

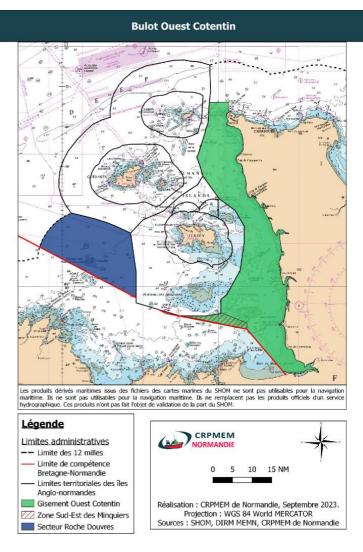
Objectifs:

Encadrer la pêche au bulot afin d'éviter toute augmentation de l'effort de pêche.

Maintenir les activités de pêche telles qu'elles existaient jusqu'à présent dans les eaux normandes.

Propositions:

La commission propose la mise en place de deux délibérations exploitation, une spécifique au secteur Ouest-Cotentin et une pour le secteur des Roches Douvres.





Note de présentation

Secteur Roches Douvres:

- Fermeture au mois de janvier ainsi que les week-ends et jours fériés
- Si un jour férié tombe un jeudi, il reste ouvert et c'est le vendredi qui est fermé à la pêche
- Système de tri avec une grille de minimum 22 mm d'espacement
- Limitation du nombre de casiers : 720 par navire
- Limitation de capture : 1 T par jour et par navire
- Emport de la VMS au plus tard 1 an après l'entrée en vigueur de la délibération
- Interdiction de cumuler deux gisements le même jour

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.
- Sur le site de la DIRM : https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/consultations-du-public-crpmem-de-normandie-r545.html

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation est ouverte à partir du 17 juin 2024.